

Manuel de l'électeur

Le directeur général des élections du Québec vous informe de vos droits.

POUVEZ-VOUS VOTER ?

Pour voter, **vous devez être inscrit sur la liste électorale** et remplir les conditions suivantes le jour des élections :

- avoir 18 ans ou plus;
- être de citoyenneté canadienne;
- être domicilié au Québec depuis six mois.

VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Vous pouvez le vérifier en consultant l'avis que vous recevez à la maison.

COMMENT FAIRE INSCRIRE SON NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Vous devez vous présenter au bureau de révision pour faire une demande d'inscription ou de correction à la liste électorale. Un parent, votre conjoint ou une personne qui habite avec vous peut faire une demande à votre place.

Il faut présenter deux pièces d'identité avec votre demande, sinon elle sera refusée.

1^{RE} PIÈCE

La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance.

Exemples : Certificat de naissance, carte d'assurance maladie du Québec, passeport canadien.

2^E PIÈCE

La deuxième doit indiquer votre nom et votre adresse.

Exemples : Permis de conduire du Québec, compte de téléphone ou d'électricité.

OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION ?

L'adresse, les jours et les heures d'ouverture de votre bureau de révision sont indiqués sur l'avis que vous recevez à la maison.

UN DÉLAI ADDITIONNEL

La période de révision est terminée et vous voulez faire une demande d'inscription ou de correction à la liste électorale? Communiquez avec le bureau de votre directeur du scrutin. Vous serez informé de la période de révision spéciale et de l'endroit où vous devrez vous présenter. Durant cette période, **seul l'électeur lui-même** peut déposer une demande.

IMPORTANT! Votre inscription sur la liste électorale effectuée lors de la révision spéciale ne permet pas de voter le jour du vote par anticipation, mais uniquement les jours du vote au bureau du directeur du scrutin et le jour des élections.

OÙ ET QUAND VOTER ?

Quelques jours avant le scrutin vous recevrez une carte de rappel contenant les informations nécessaires pour voter le jour des élections. Vous y trouverez aussi le nom des candidats qui se présentent dans votre circonscription.

VOUS NE POUVEZ VOTER LE JOUR DES ÉLECTIONS ? PLUSIEURS POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS !

- Vous pouvez voter par anticipation. Consultez l'avis que vous recevrez à la maison pour connaître l'adresse, les jours et les heures d'ouverture de votre bureau de vote par anticipation.
- Vous pouvez voter au bureau du directeur du scrutin ou à l'un des bureaux désignés lors des journées prévues à cet effet. Informez-vous auprès de votre directeur du scrutin ou consultez notre site Web pour connaître le bureau qui vous est assigné.

HABITEZ-VOUS UNE RÉGION ÉLOIGNÉE ?

Des mesures particulières ont été mises en place en raison de l'isolement de certaines communautés.

Ces procédures particulières permettent :

- d'effectuer par télécopieur une demande de changement à la liste électorale durant la période de révision spéciale;
- de voter par anticipation par correspondance;
- de transmettre votre déclaration de candidature par télécopieur.

Communiquez avec nous pour vérifier si votre communauté bénéficie de ces mesures particulières ou consultez notre site Web en choisissant la section « Modalités pour les régions éloignées ».

- Si vous résidez temporairement dans une circonscription autre que celle de votre domicile pendant les jours du vote, vous pouvez voter au bureau du directeur du scrutin de cette circonscription lors des journées prévues à cet effet. Vous voterez alors pour un candidat de la circonscription de votre domicile.
- Des bureaux de vote seront également établis dans la plupart des universités et établissements collégiaux.

COMMENT VOTER ?

1^{re} étape Le personnel du bureau de vote vérifie votre inscription sur la liste électorale.

2^e étape Vous vous identifiez et présentez une pièce d'identité.

3^e étape On vous remet un bulletin de vote.

4^e étape Vous vous dirigez vers l'isoloir où vous pouvez faire votre choix de façon confidentielle. Il suffit de marquer le bulletin dans un seul des cercles en utilisant obligatoirement le crayon qui vous sera remis par le scrutateur.

5^e étape Après avoir voté, vous retournez à la table.

6^e étape Vous déposez vous-même votre bulletin dans la boîte de scrutin.

IMPORTANT!

Pour voter, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte des Forces canadiennes.

Y A-T-IL D'AUTRES FAÇONS D'EXERCER SON DROIT DE VOTE ?

Oui, il existe des mesures spéciales pour les personnes :

- temporairement absentes du Québec;
- incapables de quitter leur domicile pour des raisons de santé et pour leur aidant naturel domicilié à la même adresse;
- hébergées ou domiciliées dans un hôpital, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans un centre de réadaptation ou dans certaines résidences pour personnes âgées.

Vous connaissez quelqu'un dans l'une de ces situations?

Informez-le rapidement, car les demandes d'inscription doivent être reçues tôt durant la période électorale.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- Consultez notre site Web au : **www.elections.quebec**.
- Communiquez avec nous en composant sans frais le : **1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)**.
- Écrivez-nous à : **info@electionsquebec.qc.ca**.